

## Séance du 13 janvier 2021

Le conseil municipal de la Commune de Morey-Saint-Denis étant réuni pour cause de crise sanitaire au Cellier de Dionysos, place Saint-Vincent, légalement convoqué, le mercredi 13 janvier 2021 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc ROSIER**, Maire.

Convocations transmises le 7 janvier 2021 pour la réunion du 13 janvier 2021.

Étaient présents : Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Stéphane GUILLEMAUX, Stéphane MAGNIEN, Fabrice MONSENERGUE, Marie Christine MORIN, Jean-Baptiste MODIN, Carmen PEIRAZEAU, Cédric PUVIS de CHAVANNES, Gérard REMONDET, Christophe ROGER, Jean Luc ROSIER, Anne ROUSSEL, Maria SANCHEZ, William SCHMITT.

Jean-Baptiste MODIN a été nommé secrétaire de séance.

**Le Maire et son Conseil Municipal décide que la séance du jour se tiendra à huis clos pour raisons sanitaires, en vertu de l'Article L2121 du CGCT**

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. DELEGATIONS DU MAIRE**

Cimetière –renouvellement concession 30 ans – 190 €

Cimetière –renouvellement concession 50 ans – 380 €

Non préemption de la parcelle AN 720 – 45 rue d'Épernay.

Non préemption de la parcelle AM 260 – 3 rue de Cîteaux.

#### **2. VOLUCOMPTEUR**

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'eau pour les usagers de l'automate de distribution de la Riotte. Une moyenne du prix du mètre cube est définie d'après les factures d'eau de 2020 sur une consommation du 13 septembre 2019 au 10 septembre 2020.

Consommation : 590 m<sup>3</sup> (617 m<sup>3</sup> en 2019) pour la somme de 1320,41 €, soit 2.24 € / m<sup>3</sup> (arrondi au supérieur).

Maintenance : A cela s'ajoute le coût de maintenance de l'automate, soit 6.50€ en somme fixe annuelle par clé attribuée, assimilable à un abonnement.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification proposée

- **CHARGE** le Maire de la refacturation aux utilisateurs concernés.

## Séance du 13 janvier 2021

### **3. CIMETIERE**

#### A/ Tarification

Faisant suite au travail de la commission cimetière du 11 janvier 2021, le Maire propose au Conseil Municipal la tarification suivante

Colombarium (par case et cavurne)

- 15 ans pour un montant de 190,00 €
- 30 ans pour un montant de 380,00€
- Stèle du souvenir pour un montant de 50,00 €

Cimetière (par emplacement)

- 30 ans pour un montant de 190,00 €
- 50 ans pour un montant de 380,00€

Après discussion sur la tarification, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, et approuve les tarifs ci-dessus.

#### B/ Règlement intérieur

Après examen du projet de règlement pr  
opposé par la commission cimetière le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, approuve et adopte ledit règlement présent en annexe de cette délibération.

### **4. PLAN LOCAL D'URBANISME GILLY-LES-CITEAUX**

La commune de Gilly-lès-Cîteaux nous a transmis son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Gilly le 3 décembre 2020.

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

### **5. TERRAINS**

En vue de l'alignement de la Grande Rue et de la rue de la Bussière, et compte tenu des travaux du domaine DUJAC qui ont procédé à la démolition de la propriété bâti de la parcelle AO 321, la commune souhaite acquérir les parcelles AO 550, 552, 553, 554 auprès du propriétaire (environ 20m<sup>2</sup> pour l'ensemble).

Après entente avec le propriétaire, le prix d'achat a été fixé à 40,00 € le m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'acquisition amiable, le Conseil Municipal confirme que la saisine du service des Domaines n'est pas nécessaire, au vu du seuil minimum d'une valeur de 180 000 €.

## Séance du 13 janvier 2021

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquiescer les parcelles aux conditions fixées par les deux parties
- **AUTORISE** Madame DUPREY, Première Adjointe, à signer l'acte administratif au nom de la commune, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DONNE** au Maire tout pouvoir pour recevoir l'acte d'achat au nom de la commune de Morey-Saint-Denis

L'acquisition se fera sur fonds propres au Budget Principal de la commune, section d'investissement.

### **6. SIVU**

La commune de Morey-Saint-Denis a reçu le 15 décembre 2020 dernier un courrier de Mme la Sous-Préfète demandant au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 20-06-04, concernant la représentativité de la commune au sein du SIVU du CPI.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération susnommée et de la remplacer par la délibération suivante.

Ayant reçu un nombre de candidature égal au nombre de poste à pourvoir, les candidats sont nommés immédiatement (article L 2121-21 du CGCT).

#### SIVU du Centre de Première Intervention

- Titulaires : Jean Luc ROSIER, William SCHMITT,
- Suppléants : Fabrice MONSENERGUE, Maria SANCHEZ

#### G.I.P. E-Bourgogne,

- Titulaire : Jean Luc ROSIER
- Suppléant : Nadine DUPREY

#### Correspondant défense

- Titulaire : Gérard REMONDET
- Suppléant : Cédric PUVIS de CHAVANNES

#### Référent Ambroisie

- Titulaire : William SCHMITT
- Suppléant : Stéphane MAGNIEN

### **7. INFORMATION BUDGETAIRE**

Afin de préparer le budget primitif de l'année 2021, le Maire indique différents éléments en vue de cette préparation.

## Séance du 13 janvier 2021

### 8. INVESTISSEMENT 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune de Morey ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'Investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 (hors restes à réaliser).

Cependant, par courriel du 8 décembre 2020 le comptable public nous a informé que désormais les dépenses d'investissement devaient être prévues par article et non par chapitre.

CHAPITRE	Article	2020	< BP 2021
20 immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
	2051 Concessions, droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
	204133 Dépt : projet infrastructure	60 000,00 €	15 000,00 €
21 immobilisations corporelles	2111 Terrain nus	10 000,00 €	2 500,00 €
	2116 Cimetière	35 000,00 €	8 750,00 €
	2117 Bois et Forêts	2 000,00 €	500,00 €
	2128 Autres agencements et aménagements	5 000,00 €	1 250,00 €
	21318 Autres bâtiments publiques	15 000,00 €	3 750,00 €
	2151 Réseaux de voirie	205 955,70 €	51 488,93 €
	21568 Autre matériel et outillage	2164,87 €	541,22 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	8500,00 €	2 125,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	5480,00 €	1 370,00 €
23 Immobilisations en cours	2313 Immos (construction)	85 500,00 €	21 375,00 €
	2315 Immos en cours (installations techniques)	51 000,00 €	12 750,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

### 9. SUBVENTIONS DETR

#### Caveau – accessibilité

Il est rappelé qu'en sa qualité d'ERP (Etablissement recevant du Public), le caveau est soumis à Caveau – accessibilité obligation d'accès Handicapés. Les installations sont éligibles à la DETR avec une subvention située entre 20 et 40 %

Afin de se mettre en règle au regard de cette obligation, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment dit « Caveau des vigneron » pour un montant estimatif de 20 000,00 € hors taxes.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les devis afférents à ce marché.

## Séance du 13 janvier 2021

### Défense incendie

Il est rappelé que la commune est depuis quelques années responsable de la sécurité incendie du village. Elle a alors signé une convention avec Véolia pour une vérification sur 3 ans de toutes les bornes incendie (notamment le débit).

Certaines zones du territoire communal n'étant pas couvertes, il est nécessaire d'implanter de nouvelles réserves incendie pour protéger l'ensemble des habitations. Les installations sont éligibles à la DETR avec une subvention située entre 20 et 40 %

Afin de se mettre en règle au regard de cette obligation, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe de réserve incendie supplémentaire pour assurer la sécurité du village et de ses habitants pour un montant estimatif de 35 000,00 € hors taxes.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les devis afférents à ce marché.

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

### ZAC des 4 pieds de Poirier

Le Maire informe de l'avancement du projet de la nouvelle zone économique et indique qu'il continue de recevoir des candidatures pour les terrains.

### Comcom : Plan cyclo

La communauté de commune souhaite connaître les habitudes cyclistes des habitants de son territoire. A cette fin, un lien sera noté dans le prochain Morey-info. Le Maire invite tous les citoyens à répondre à ce questionnaire.

### Insee - population

Tous les ans, en fin d'année, l'INSEE informe les communes sur leur population. Ainsi la population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 correspond en réalité à la population recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Population municipale : 665

Population comptée à part : 11

Population totale : **676** (678 en 2017, 688 en 2016)

### Déploiement de la 5G

Suite à la modification récente de l'antenne relais, le déploiement devrait être effectif sous peu.

## Séance du 13 janvier 2021

### **11. QUESTIONS DIVERSES**

- Déchetterie : comme tous les ans, les jours de collectes qui tombent un jour férié seront reportés au lendemain (seul le 14 juillet est concerné).
- L'idée d'un conseil municipal junior a été émise. Le Maire propose de porter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Date du prochain Conseil le 24/02/2021.

Séance levée à 21h17.

Affiché le 14/01/2021.

## Séance du 13 janvier 2021

SÉANCE du 13 janvier 2021 DELIBERATION N° 1 A 8		TABLEAU DES SIGNATURES	
Nadine DUPREY	Nathalie DZYGA GOUVERNET	Stéphane GUILLEMAUX	Stéphane MAGNIEN
Fabrice MONSENERGUE	Marie Christine MORIN	Jean-Baptiste MODIN	Carmen PEIRAZEAU
Cédric PUVIS de CHAVANNES	Gérard REMONDET	Christophe ROGER	Jean Luc ROSIER
Anne ROUSSEL	Maria SANCHEZ	William SCHMITT	